

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 07 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juillet à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey les Traves : Sébastien BOGUET ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE ayant pouvoir de Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ ayant pouvoir de Pascal LORIOZ ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Antoine MARTIN, Rose TACI ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoirs de Julien BIGAND et Jean-Louis DESROCHES, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE , Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI , Thierry DUMONT ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETTON ; Vy les Rupt : François ARAMBOURG.

Étaient absents : Bucey les Traves : Jacques HEZARD (excusé) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Clans : Christophe ORTIGER ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN (excusé ayant donné pouvoir à Roger RELANGE) ; Mailley-et-Chazelot : Pascal LORIOZ (excusé ayant donné pouvoir à Serge SANCHEZ) ; Noidans le Ferroux : Antoine MARTIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Rupt sur Saône : Sandrine BOBILLIER ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN, Karelle LANDRY, Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Pauline LOMBARD , Jean-Pierre PECHINIOT ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (excusé) ; Velle le Chatel : Jean-Marie LE BRETTON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Vy les Rupt : Éric MASOYÉ (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 01/07/2022

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le

* * * * *

Délibération N°52/22 : Evolution de la politique départementale en faveur de la production de logement par les bailleurs sociaux

Lors de la seconde période de délégation des aides à la pierre (2013-2018), il a été fait le constat que la production de logements à loyer social était concentrée sur 46 communes, et pesait fortement sur les dépenses d'investissement de celles-ci.

Par conséquent, le Département a souhaité faire évoluer sa politique en faveur du logement à loyer social (LLS) (fiche F12 du guide des aides), selon les modalités suivantes :

- Dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans ;
- L'échelle territoriale est la commune, trois seuils ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants (lorsque ce sont les EPCI qui interviennent, c'est la population de la commune où se situe le projet qui est retenu pour le calcul de la participation) :

	Communes avec une population ≤ 500 habitants*441 communes		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 habitants*91 communes		Communes avec une population ≥ 3 500 habitants*7 communes	
Nb de LLS par commune	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
5 à 20 logements	7 000 €	3 000 €	6 000 €	4 000 €		
>à 20 logements			7 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €

* la population prise en compte est la population municipale définie par l'INSEE au 1er janvier 2020 (référence 2017).

Cette évolution politique entrera en vigueur à compter de la programmation 2022. Les programmations de 2019 à 2021 seront prises en compte pour déterminer le niveau d'intervention du Département et des Collectivités pour les opérations déposées en 2022. La période de référence sera établie sur 5 années glissantes, elle débutera quand la commune déclenche son 1er logement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de valider ce nouveau dispositif et d'acter le niveau de soutien de la Communauté de Commune entre 5 000 et 3 000 € par logement produit.

Délibération N°53/22 : Attribution d'aides à l'habitat dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'Sérénité

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département :

Dossier n°164

Bénéficiaire : **Roger RELANGE**
1 rue de la Romaine – Le Pont de Planches – 70130 LA ROMAINE
Nature des travaux : Ravalement de façade
Montant travaux HT : 22 966 €
Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1 000 €

Dossier n°165

Bénéficiaire : **Viviane NORMAND**
80 rue de Rosey – 70000 RAZE
Nature des travaux : Travaux d'économies d'énergie
Montant travaux HT : 18 572,07 € HT
Montant subventionnable H.T. : 18 572,07 € HT
Taux de l'aide : Forfait Habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

Délibération N°54/22 : Participation aux frais d'étude et de diagnostic portée par VNF

VNF réinterroge le mode de gestion de ses infrastructures et souhaite renforcer le partenariat avec les collectivités locales.

Pour cela, VNF vient de retenir un bureau d'étude pour mener un travail d'études qui se découperait en deux phases :

- Une première phase de diagnostic permettant d'évaluer l'état des équipements et des infrastructures ainsi que le coût estimatif de leur éventuelle remise en état.
- Une deuxième phase d'études : étude de marché et étude de programmation de 2 scénarios de développement.

Le coût global de l'opération après consultation est estimé à 59 040 euros. La durée des travaux serait de 10 mois. Un comité technique et un comité de pilotage seront constitués pour permettre de suivre l'évolution de ces études et diagnostics.

Dans le cadre de la révision de sa stratégie touristique, articulée notamment autour de l'itinérance fluviale, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions (M. Delain et M. Le Bretton) et à 31 voix pour, de :

- Participer à hauteur de 7 000 euros au titre de l'étude VNF
- Autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires dans ce cadre
- Désigner M. Millerand comme élu référent pour siéger au comité de pilotage ad hoc.

Délibération N°55/22 : Avenant au contrat de concession avec VNF pour le port de plaisance de Scey-sur-Saône

VNF réinterroge le mode de gestion de ses infrastructures et souhaite renforcer le partenariat avec les collectivités locales. Pour cela, VNF vient de retenir un bureau d'étude pour mener un travail d'études qui se découperait en deux phases :

- Une première phase de diagnostic permettant d'évaluer l'état des équipements et des infrastructures ainsi que le coût estimatif de leur éventuelle remise en état.
- Une deuxième phase d'études : étude de marché et étude de programmation de 2 scénarios de développement.

Pour se laisser le temps de la réflexion et de la réalisation de ces études, VNF souhaite prolonger par voie d'avenant le contrat de concession avec la communauté de communes des Combes jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 2 abstentions (M. Delain et M. Le Bretton) et à 31 voix pour, d'autoriser la Présidente :

- à signer l'avenant au contrat de concession avec VNF pour le port de plaisance de Scey-sur-Saône jusqu'au 31 décembre 2024,
- par effet « ricochet », de modifier la durée de la convention de gestion qui lie la communauté de communes à Locaboat pour une date de fin repoussée au 31 décembre 2024 et à signer l'avenant correspondant.

Délibération N°56/22 : Aide à l'immobilier d'entreprise

Pour rappel, la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRé en vue d'encourager le développement des activités économiques sur le territoire dans le champ de la production, de la transformation, des services et commerces...

Un nouveau dossier a été déposé par la SCI BARREY 70 qui a racheté l'immobilier de la société Transports Maillot à Neuville Les La Charité.

Le projet consiste en la création de bureaux administratifs dans le bâtiment existant ainsi qu'en sa rénovation, en la sécurisation du site (portail sécurité et vidéosurveillance) ainsi qu'en la mise aux normes du parking, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Après instruction du dossier, celui-ci est conforme aux critères d'éligibilités. Dans la mesure où le Département n'est pas sollicité, le taux d'intervention de la C3 est de 10%.

Dossier n°2022-03

Bénéficiaire :

SCI BARREY 70

Chez TPS Maillot – route de Fretigney

70130 NEUVILLE LES LA CHARITE

Nature des travaux :

Création de locaux administratifs, mise en sécurité du site et mise aux normes du parking

Montant des travaux H.T. : 266 155,69 € HT

Montant subventionnable H.T. : 247 155,69 € HT

Taux de l'aide : 10 %

Montant subvention : 24 716 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 1 abstention (M. Baud) et à 32 voix pour, d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Barrey 70 d'un montant de 24 716 euros dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération N°57/22 : Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire la grille tarifaire ci-après pour l'année 2022-2023 dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1,40 €	1,94 €	1,51 €	2,06 €	1,63 €	2,16 €	1,71 €	2,33€
Repas midi + accueil	5,05 €	6,81 €	5,41 €	7,30 €	5,67 €	7,61 €	5,95 €	8,05 €
Journée CLSH	10,10 €	12,99 €	10,83 €	13,92 €	11,30 €	14,61 €	11,81 €	15,30 €
½ journée CLSH	6,66 €	8,65 €	7,18 €	9,25 €	7,51 €	9,71 €	7,77 €	10,14 €
Mercredi journée	9,00 €	11,70 €	9,64 €	12,55 €	10,12 €	13,16 €	10,54 €	13,69 €
Mercredi ½ journée	5,57 €	7,26 €	5,95 €	7,77 €	6,25 €	8,15 €	6,51 €	8,56 €
Forfait semaine journée CLSH	41,42 €	53,56 €	44,35 €	57,49 €	46,55 €	60,21 €	48,59 €	62,89 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27,61 €	36,06 €	29,58 €	38,68 €	31,01 €	40,51 €	32,36 €	42,35 €
Forfait 4 jours journée CLSH	32,35 €	42,45 €	34,58 €	45,50 €	36,41 €	47,71 €	37,98 €	49,81 €
Forfait 4 ½ journée CLSH	21,74 €	28,69 €	23,33 €	30,68 €	24,43 €	32,16 €	25,54 €	33,63 €

Délibération N°58/22 : Demande de subvention de fonctionnement projet extrascolaire été 2022

La communauté de communes est signataire d'un Projet Educatif de Territoire 2020-2026 dont un des objectifs poursuivis est de faire découvrir les ressources du territoire et de développer de nouveaux partenariats.

Dans ce cadre, la communauté de commune a sollicité la FOL 70 en tant que gestionnaire retenu par la Communauté de communes pour la gestion et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires sur l'année 2021-2022 et Ecosystem pour travailler à la mise en place d'un projet culturel et inter centres sur la période estivale.

Celui-ci prendra la forme d'un stage d'une semaine fin juillet ouvert à 25 à 30 enfants de CM1 et CM2, soit 5 à 6 enfants par centre. Les jeunes participeront à des ateliers autour de la pratique musicale, la création de musique et l'écriture de chansons. Un concert de restitution aura lieu sur la scène d'Echo System avec les participants et les musiciens, cette soirée sera valorisée dans le cadre de la programmation du Festival d'été itinérant les Estivales de Saône.

Les objectifs poursuivis par cette action innovante sont :

- la diversification de l'offre de loisirs éducatifs proposée aux jeunes de la Communauté de Communes des Combes sur la période estivale
- rendre accessible un lieu culturel et de pratiques artistiques à des jeunes du territoire

- permettre à des futurs collégiens de se rencontrer car peu d'opportunités de se rencontrer entre les différentes écoles et périscolaires du territoire avant la rentrée au collège.
- Une attention particulière est portée sur l'accessibilité financière de cette programmation.

Le plan prévisionnel TTC de cette action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de prestations pour les activités	5 893.60 €	CAF (50%)	3 784.34 €
Frais de déplacements	900 €	C3	3 784.34 €
Frais salariaux C3	775.08 €		
Total	7 568.68 €	Total	7 568.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 3 784.34 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération N°59/22 : Demande de subvention investissement mobilier pour les périscolaires de Traves et de Scey-sur-Saône

La communauté de communes a entrepris deux projets d'extension de périscolaires à Traves et à Scey sur Saône.

Ces différents projets ont fait l'objet d'une demande d'aide à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'investissement immobilier dans le cadre du Plan Mercredi.

Les bâtiments seront livrés en cours d'année 2022. En complément, la communauté de communes souhaite procéder à des demandes d'aide à l'investissement mobilier pour ces trois sites périscolaires. En effet, le mobilier existant est très vétuste et en mauvais état, et l'augmentation de la capacité d'accueil et les caractéristiques des nouveaux locaux nécessitent que la collectivité procède au renouvellement et à l'acquisition de mobilier supplémentaire (tables, chaises, meubles de rangement, électroménager, équipement informatique et autre mobilier intérieur et extérieur...)

Après échanges avec les directions des sites périscolaires concernés et les services de la C3, le montant maximum prévisionnel total de dépenses pour Traves et Scey-sur-Saône est estimé à 35 000 euros, permettant de solliciter un montant maximum de subvention CAF de 14 000 euros

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente
- à déposer le dossier de demande de subvention d'aide à l'investissement mobilier pour les périscolaires de Traves et de Scey-sur-Saône pour un montant maximum de subvention de 14 000 euros représentant 40% d'un montant total de dépenses de 35 000 euros HT.
 - et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération N°60/22 : Demande de subvention investissement mobilier pour le Périscolaire de La Romaine

La communauté de communes a entrepris la transplantation du périscolaire de La Romaine en fin 2021.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'investissement immobilier dans le cadre de l'appel à projet « classique » avec un taux d'aide à 40%.

Les travaux sont en cours depuis fin 2021 et le nouveau bâtiment sera livré d'ici la fin d'année 2022.

En complément de ce projet immobilier, et dans la mesure où la communauté de communes des combes est signataire d'un Projet Educatif de Territoire-Plan Mercredi 2020-2026, elle souhaite procéder à une demande d'aide à l'investissement mobilier dans le cadre du dispositif Plan Mercredi. En effet, le mobilier datant de plus de vingt ans, est à renouveler entièrement. Par ailleurs, la collectivité souhaite procéder à l'acquisition d'une structure de jeux extérieurs pour améliorer l'accueil et les activités possibles avec les plus petits.

Après échanges avec la direction du site périscolaire de La Romaine et les services de la C3, le montant maximum prévisionnel total de dépenses pour le périscolaire de La Romaine est estimé à 39 000 euros, permettant de solliciter un montant maximum de subvention CAF de 23 400 euros (taux d'aide de 60% plafonné à 25 000 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente

- à déposer le dossier de demande de subvention d'aide à l'investissement mobilier pour le périscolaire de La Romaine pour un montant maximum de subvention de 23 400 euros représentant 60% d'un montant total de dépenses de 39 000 euros HT.
- et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération N°61/22 : Désignation de représentants au comité syndical de l'EPTB Saône-Doubs

L'adhésion de la CC des Combes à l'EPTB est en cours et il convient de désigner des représentants qui siègeront au comité syndical.

Compte tenu de la strate de population de la CC des Combes, il convient de désigner 2 élus titulaires qui auront chacun une voix au sein du Comité Syndical ainsi que 2 suppléants (non attitrés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Jean-Louis DESROCHES et Pascal LORIOZ titulaires
- Fernand STEFANI et Jean-Jacques MILLERANS suppléants.

Délibération N°62/22 : Désignation de représentants au comité de programmation LEADER 2023-2027

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2023-2027, le Pays Vesoul – Val de Saône a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2021, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de février dernier par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité d'autorité de gestion des fonds européens.

Pour mener à bien ce projet, le « Groupe d'Action Locale », constitué lors de la programmation LEADER 2014-2022 reste en vigueur et est composé de 176 communes, regroupées en 5 EPCI :

- La communauté d'agglomération de Vesoul
- La communauté de communes Les Combes
- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône

Il est rappelé que le GAL est porté juridiquement par le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.

En cas de sélection de la candidature LEADER, il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du GAL.

Il est précisé que la moitié des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé, l'autre moitié étant composée des élus des EPCI membres du Pays.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement.

Lors de l'installation du comité de programmation, un/une président/e sera désigné/e en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation est la suivante :

- Collège « public » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
4 représentants par EPCI (2 titulaires / 2 suppléants)
- Collège « privé » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

- qu'il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures.
- lorsque le titulaire et le suppléant sont présents en séance du comité de programmation, seul le titulaire peut voter.

Un membre suppléant ne peut pas remplacer un autre membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Soutenir la candidature à l'appel à projet LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Vesoul-Val de Saône,

- Désigner quatre représentants pour siéger au sein du comité de programmation LEADER dans le cadre du collège « public » : Carmen FRIQUET et Jean-Louis DESROCHES en tant que titulaires et Jacky BAGUE et Didier PIERRE en tant que suppléants.

Délibération N°63/22 : Création de postes

Budget général :

La réorganisation des services en cours ainsi que la mise en œuvre de compétence récentes (GEMAPI) ou l'ouverture de nouveaux services (micro-crèches) amène à la création de 3 nouveaux postes permanents dans les conditions définies ci-après.

Un seul poste sera pourvu et les autres seront amenés à être supprimés par délibération.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade de recrutement concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Nature du poste	Grades concernés	DHS	Principales fonctions occupées	Indice majoré mini/maxi (en cas de recrutement 'un agent contractuel)
ATSEM	Catégorie C de la filière sanitaire et sociale : .au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe .au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 22h30 ou 22.5h	Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...) Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux Surveillance lors des récréations Accompagnement lors des sorties scolaires Gestion des stocks des produits d'entretien	343/404
Auxiliaire de puériculture	Catégorie B de la filière médico-sociale. Le cadre d'emploi comprend 2 grades : 1° La classe normale qui comporte douze échelons ; 2° La classe supérieure qui comporte onze échelons	Temps complet	Participer à l'élaboration du projet pédagogique de la structure, à son évolution et s'en tenir de l'appliquer Prendre en charge un groupe d'enfants en respectant le rythme individuel de chacun Assurer un accueil de qualité tout au long de la journée et des transmissions pertinentes aux familles Veiller à la sécurité affective et physique des enfants Proposer et animer des activités ludiques et pédagogiques Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en leur proposant des conseils adaptés Prendre en charge des enfants en situation de handicap Travailler sur les projets impulsés par la direction de la petite enfance Travailler en transversalité avec les différents partenaires de la ville Participation à l'encadrement des stagiaires Participation aux réunions de service	433/494

Chargé(e) de mission « Développement économique/habitat/urbanisme »	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe, 1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe, 1 poste d'Attaché	Temps complet	Sous l'autorité de la DGS : <u>Mettre en œuvre la politique de développement économique de la collectivité :</u> Mise à jour du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et instruction des demandes d'aide Suivi des conventions de partenariat avec la CCI et initiative Haute-Saône Visite des entreprises ayant bénéficié du FRT Mise à jour de l'atlas des ZA Suivi des deux projets d'aménagement des zones d'activité de Noidans le Ferroux et de Scey sur Saône Participation à la révision de la politique de la communauté de communes en matière d'aide pour le développement touristique <u>Habitat</u> Suivi des aides à l'habitat et instruction des demandes d'aide Procédure IMR <u>Urbanisme</u> Suivi et participation aux études et réflexions dans le cadre du PLUI Participation aux réunions en lien avec le Pays Vesoul Val de Saône sur les thématiques ciblées ci-dessus.	356/545
--	---	---------------	---	---------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 pour le poste d'ATSEM et de Chargé de mission « développement économique/habitat/urbanisme ». Concernant le poste d'auxiliaire de puériculture, l'agent fera l'objet d'une convention de mise-à-disposition pour la durée de la délégation de service public avec le gestionnaire des micro-crèches de Scey-sur-Saône et de Noidans-le-Ferroux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité valident la création des trois postes dans les conditions détaillées ci-dessus.

Délibération N°64/22 : Contrat groupe d'assurance statutaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire pour lequel la communauté de communes des combes est liée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône.

Délibération N°65/22 : Attribution de subvention à la Fédération française de cyclisme Haute-Saône

La fédération française de cyclisme – section Haute-Saône, sollicite la communauté de communes pour une subvention d'un montant de 1000 euros pour l'organisation du tour Haute-Saône, épreuve sportive inscrite au calendrier régional. En 2022, cette épreuve a eu lieu sur le Pays Vesoul Val de Saône le 20, 21 et 22 mai et a rassemblé environ 180 coureurs, 30 directeurs sportifs et une centaine de bénévoles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à une voix contre (M. LANGROGNET) et 32 voix pour, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 euros à la fédération française de cyclisme – section Haute-Saône.

Délibération N°66/22 : Attribution de subvention à l'association des forges de Baignes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'association des forges de Baignes pour l'année 2022.

Délibération N°67/22 : Attribution de subvention à l'association du comité des fêtes de Traves.

L'association du comité des fêtes de Traves a mis à disposition du service périscolaire la salle des fêtes durant toute la durée des travaux d'extension du périscolaire. La Présidente propose de pouvoir attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association de manière à compenser en partie les pertes liées à l'impossibilité de louer la salle des fêtes depuis la levée des restrictions sanitaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à 5 voix contre (M. LANGROGNET, M. BORDET, M. MARTIN, M. DELAIN, M. LE BRETTON) et 28 voix pour, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'association du comité des fêtes de Traves.

Délibération N°68/22 : Annulation de titres pour les attributions de compensation 2021

Les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé une démarche contentieuse tendant à l'annulation des titres de recettes émis par la Communauté pour le recouvrement des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021.

La présidente propose que, sans attendre le jugement de cette nouvelle requête et compte-tenu de l'issue du jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon le 17 décembre 2021, la communauté de communes procède à l'annulation des titres querellés pour un montant total de 69 940 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à 7 abstentions (Mme TACI, M. BORDET, M. MARTIN, M. DELAIN, M. LE BRETTON, M. CACHOT, M. LANGROGNET) et 26 voix pour, de procéder à l'annulation des titres provisoires 2021 de ces 4 communes.